

« Par Allah, j’vous jure que j’suis plus musulman ! », il voulait se faire passer pour chrétien...

écrit par Maxime | 8 avril 2020



« Par Allah, j’vous jure que j’suis plus musulman ! »

Voici la formule amusante qui pourrait résumer cette affaire cocasse jugée à Marseille le 26 mars.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000041781263&fastReqId=141348804&fastPos=1>

Normalement, confinement oblige, la cour (CAA) de Marseille n’aurait pas dû tenir audience, mais on sait qu’une exception a été instituée pour les « contentieux essentiels ».

Eh bien, parmi ceux-ci, figurent donc les affaires d’expulsions contestées...

Nous avons ici une formidable affaire où de l’appartenance ou non à l’islam, dépendait le maintien sur le territoire du demandeur.

Musulman, il est expulsé ; chrétien, il aurait pu rester !

Kézako ? La France aurait-elle interdit l'islam comme le demandent Pierre et Christine depuis plus de dix ans ?

Que nenni, c'est un peu plus compliqué.

C'est qu'il existe dans le monde, disons-le aux lecteurs qui débarqueraient de Mars ou de LREM, des **pays de charia où l'apostasie musulmane (renoncement à l'islam, l'expérience montre que beaucoup de gens ne savent même pas ce que c'est) est punie de mort.**

Alors, la CEDH nous interdisant d'expulser vers la mort un immigré fût-il clandestin, la France est contrainte de le garder.

Ce qui est plutôt une bonne nouvelle si c'est effectivement un apostat, ce qui l'est moins quand c'est un djihadiste qui a par ailleurs commis des délits ou crimes dans son pays faute d'appartenir à la même épicerie que ceux qui le dirigent (querelles de chapelles n'impliquant pas différence de religion, ni fondamentalement une hostilité différente à l'égard de l'Occident !).

D'où l'intérêt de se faire passer pour un persécuté potentiel, afin de profiter de l'Etat-providence français et souvent poursuivre le djihad en France.

Ainsi, ce ressortissant irakien était sommé de façon inédite d'expliquer les raisons pour lesquelles il aurait abdicé l'islam !

Il est très rare de voir une juridiction entrer dans ces considérations et cette décision en est d'autant plus intéressante.

Qu'en plein confinement, on décide d'ouvrir les prétoires pour faire le procès de l'islam, que ce soit considéré comme important, c'est plutôt remarquable !

D'autant plus que **la cour reproche au demandeur contestant son expulsion de ne pas être capable d'expliquer pourquoi il aurait apostasié.**

Sans doute beaucoup parmi les lecteurs lui auraient volontiers soufflé quelques arguments... à condition qu'il fût sincère.

Car il semble que les ONG pro-migrants aient un peu de mal à se faire l'écho des discours islamophobes qui ne sont pourtant pas ce qui manque sur le web.

Un « antifa » pur et dur doit sans doute s'écorcher la bouche quand il doit expliquer à son chouchou apprenti comédien un article paru sur Résistance républicaine ou Riposte laïque afin d'obtenir un titre de séjour.

Enfin il semble vraiment que notre candidat au maintien sur le territoire ait eu un mal de chien – *pardon, c'est « impur »* – à mobiliser ses facultés argumentatives contre l'islam.

**Quelle torture... devoir blasphémer pour continuer le djihad ?
Par Allah, non ce n'est pas possible !**

On attend maintenant de la CEDH qu'elle nous condamne pour avoir soumis cet individu à la torture ; tout est possible, non, après la condamnation d'Elisabeth Wolf.

En tous cas, qu'on se le dise, en Irak, et c'était l'objet de ce contentieux, il existe des « risques de persécution » en cas de « conversion au christianisme ». Simplement, dans le cas présent, la cour a considéré que la conversion invoquée n'était pas réelle mais un prétexte pour rester en France.

Sans que la langue y fasse obstacle (le service public de la justice emploie des interprètes), ce citoyen irakien de 33 ans qui n'avait pas obtenu l'asile en France (c'était donc déjà mal barré) n'a pas été capable d'expliquer ce qui ferait la différence entre l'islam et le christianisme et expliquerait ce changement politico-philosophico-religieux.

Venu seul, dans la force de l'âge, comme tant de migrants orientaux ou africains, il faisait partie vraisemblablement des flux de migrants arrivés ces dernières années dans notre pays. Même la CNDA avait considéré alors que « son récit n'était pas convaincant ».

Si les répétitions ont échoué, le succès n'est pas non plus au rendez-vous pour notre comédien jouant le Saint-Genest de Rotrou : *« s'il soutient à nouveau devant la cour que sa récente conversion au christianisme l'expose à des risques de persécutions, de la part tant des autorités religieuses que de son cercle familial, son entretien devant l'agent de l'OFPPRA a mis en évidence des connaissances du christianisme particulièrement approximatives et lacunaires.*

En outre, M. A..., qui n'a pas été en mesure d'exposer lors du même entretien autrement que par des propos confus et généraux les raisons qui l'ont conduit à renoncer à l'islam pour se convertir à la religion chrétienne, n'apporte aucun élément nouveau de nature à étayer le bien-fondé de ses craintes ».

Il aurait été particulièrement intéressant de savoir si les juges auraient été convaincus par un discours islamophobe. On reste vraiment sur notre faim avec cette affaire !

D'autant plus que les discours devant les tribunaux sont libres, il aurait pu faire un procès en bonne et due forme à l'islam sans risquer d'être poursuivi pour incitation à la haine, la discrimination, la violence et tout le tintouin.